

unité départementale d'Ille et Vilaine  
10, rue Maurice Fabre  
L'Armorique  
CS 96515  
35065 RENNES

RENNES , le 7 avril 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/03/2022

**GÉORISQUES**

**Contexte et constats**

Publié sur

**CARRIERES DES LACS SAS**  
Les Lacs N°2  
35500 ST AUBIN DES LANDES

N°S3IC/AIOT : 055.03513

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2022 dans l'établissement CARRIERES DES LACS SAS implanté Les Lacs N°2 35500 ST AUBIN DES LANDES . L'inspection a été annoncée le 03/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

visite dans le cadre des travaux relatifs aux nuisances sonores et atmosphériques. De nombreux travaux lourds en isolation phonique ont été réalisés de 2019 à 2022. Ces travaux représentent 10% du CA. La visite a pour but de vérifier leur efficacité

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIERES DES LACS SAS
- Les Lacs N°2 35500 ST AUBIN DES LANDES
- Code AIOT dans GUN : 0005503513
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'usine de la société Carrière des Lacs est composée d'unités de concassage de matériaux issus de la carrière voisine et de bâtiments effectuant la coloration des granulés obtenus. Ces unités sont réparties dans plusieurs bâtiments anciens non fermés ou avec de simples bardages et équipés de cheminées évacuant les poussières et polluants.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- BRUIT : respect mise en demeure du 22/04/21

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :  
Cf fiche de constat

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
bruit usine	AP de Mise en Demeure du 22/04/2021, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

cf fiche de constat

## 2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : bruit usine

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/04/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bruit
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des niveaux sonores
<b>Constats :</b> Constats : L'inspection a contrôlé la réalisation des travaux réalisés et figurant dans les documents transmis par l'exploitant (bardage bâtiment principal, cheminées, mise en place de silencieux, travaux sur les ventilateurs). Les mesures de bruit réalisées par SOCOTEC les 5 et 7 mars 2022 permettent d'identifier qu'il reste des points de non-conformité : - En période diurne, les émergences mesurées présentent 1 non-conformité au niveau de l'habitation en limite Ouest – ZER 3 (8 dB(A) pour une limite à 5 dB(A)- gain de 2 dB(A) par rapport à 2020 ;  - En période nocturne, les émergences mesurées présentent 3 non-conformités au niveau des lieux-dits : - Changeon – ZER 2 (7 dB(A) pour une limite à 4 dB(A) gain de 11 dB(A) par rapport à 2020), - La Gibretais – ZER 6 (10 dB(A) pour une limite de 3 dB(A), valeur identique à 2020), et de l'habitation en limite Ouest – ZER 3 (7 dB(A) pour une limite à 4 dB(A), gain de 6,5 dB(A) par rapport à 2020).  Après visite du site il apparaît que le trafic de transport issu de l'activité peut générer des nuisances sonores pour les stations situées au Sud de l'usine (ZER 2 et 3). L'exploitant devra chercher des solutions pour réduire l'impact sonore au Sud (stations 2 et 3). En revanche la station 6 située au Nordouest n'a pas de trafic. Il y a une incohérence, car le bruit au droit de la station 6 est plus élevé que celui situé en limite de site. L'exploitant a réalisé des simulations qui montreraient le respect de l'émergence. Cette simulation est à fournir. L'exploitant compte refaire les mesures de bruit au Nord en montrant avec un maillage la réduction du bruit dû à l'usine.  En synthèse, il est demandé à l'exploitant : - de présenter un plan d'action complémentaire de réduction du bruit sur la partie sud (ZER 2 et 3), en intégrant notamment le trafic induit par les véhicules de Carrières des Lacs - en partie Nord, de démontrer que les valeurs mesurées au Nord s'avèrent en réalité conformes en analysant les anomalies de mesures effectuées  S'agissant du premier point, l'exploitant s'est déclaré ouvert à étudier des solutions complémentaires.
<b>Observations :</b> En période diurne, les niveaux de bruits en limite de site sont quasiment identiques (voire une légère diminution en limite Nord-Ouest) à ceux mesurés en 2020. En période nocturne, par comparaison à la campagne précédente de 2020, les valeurs mesurées sont globalement plus faibles. Les niveaux de bruits en limite de site sont plus faibles que ceux mesurés en 2020. Il est à noter que la société Carrières des Lacs a dépensé 1,5 millions d'euros entre 2019 et 2021 pour la réalisation des travaux d'isolation phonique. Ceux-ci ont permis la baisse d'une émergence de 20 dB(A) à 10 dB(A).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Nom du point de contrôle : bruit usine

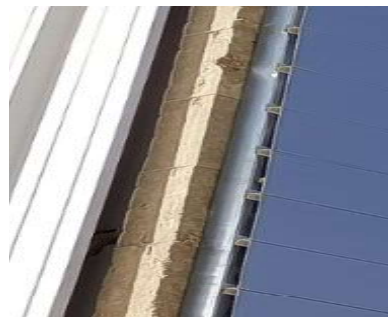
<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/04/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bruit
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des niveaux sonores
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection a contrôlé la réalisation des travaux réalisés et figurant dans les documents transmis par l'exploitant (bardage bâtiment principal, cheminées, mise en place de silencieux, travaux sur les ventilateurs). Les mesures de bruit réalisées par SOCOTEC les 5 et 7 mars 2022 permettent d'identifier qu'il reste des points de non-conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En période diurne, les émergences mesurées présentent 1 non-conformité au niveau de l'habitation en limite Ouest – ZER 3. (8 dB(A) pour une limite à 5 dB(A)- gain de 2 dB(A) par rapport à 2020 ; Les niveaux de bruits en limite de site sont quasiment identiques (voire une légère diminution en limite Nord-Ouest) à ceux mesurés en 2020.</li> <li>- En période nocturne, les émergences mesurées présentent 3 non-conformités au niveau des lieux-dits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Changeon – ZER 2 (7 dB(A) pour une limite à 4 dB(A) gain de 11 dB(A) par rapport à 2020),</li> <li>- La Gibretais (10 d(A) pour une limite de 3 dB(A), valeur identique à 2020)– ZER 6,</li> </ul> </li> </ul> <p>et de l'habitation en limite Ouest – ZER 3 (7 dB(A) pour une limite à 4 dB(A), gain de 6,5 dB(A) par rapport à 2020).</p> <p>Par comparaison à la campagne précédente de 2020, les valeurs mesurées sont globalement plus faibles. Les niveaux de bruits en limite de site sont plus faibles que ceux mesurés en 2020.</p> <p>Après visite du site il apparaît que le trafic de transport issu de l'activité peut générer des nuisances sonores pour les stations situées au Sud de l'usine (ZER 2 et 3). L'exploitant devra chercher des solutions pour réduire l'impact sonore au Sud (stations 2 et 3). En revanche la station 6 située au Nordouest n'a pas de trafic. Il y a une incohérence, car le bruit au droit de la station 6 est plus élevé que celui situé en limite de site. L'exploitant a réalisé des simulations qui montreraient le respect de l'émergence. Cette simulation est à fournir. L'exploitant compte refaire les mesures de bruit au Nord en montrant avec un maillage la réduction du bruit dû à l'usine.</p> <p>En synthèse, il est demandé à l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de présenter un plan d'action complémentaire de réduction du bruit sur la partie sud (ZER 2 et 3), en intégrant notamment le trafic induit par les véhicules de Carrières des Lacs</li> <li>- en partie Nord, de démontrer que les valeurs mesurées au Nord s'avèrent en réalité conformes en analysant les anomalies de mesures effectuées</li> </ul> <p>S'agissant du premier point, l'exploitant s'est déclaré ouvert à étudier des solutions complémentaires.</p> <p>Il est à noter que la société Carrières des Lacs a dépensé 1,5 millions d'euros entre 2019 et 2021 pour la réalisation des travaux d'isolation phonique. Ceux-ci ont permis la baisse d'une émergence de 20 dB(A) à 11 dB(a).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> AP mise en demeure

PLANCHE PHOTO USINE CARRIÈRE DES LACS2  
INSPECTION DU 18/03/22

Bardage et isolants



détail isolant



bardage et silencieux



stations mesures de bruit



bâtiment sud nouveau bardage



bâtiment URAMUL au Nord nouveau bardage